

# Combien de jours de congé supplémentaire un salarié du catering peut-il obtenir si le repos de 44h n'est jamais respecté ?

## Réponse courte

Un salarié du catering dont le repos hebdomadaire de 44 heures ininterrompues n'est jamais respecté peut obtenir un maximum de **6 jours de congé supplémentaire par an**, conformément à l'article 5 de la CCT Restauration Collective 2024-2027. Ce plafond correspond au cas théorique où aucune semaine de l'année ne comporte un repos de 44 heures consécutives.

Le calcul repose sur le ratio de **1 jour par période complète de 8 semaines** sans repos de 44 heures. Sur une année comptant environ 48 semaines effectives de travail (hors congés), le maximum est donc de  $48 / 8 = 6$  jours. Ces jours s'ajoutent au congé annuel ordinaire de 26 jours ouvrables, portant le total potentiel à 32 jours pour un salarié sans congé d'ancienneté.

## Définition

Le **plafond de 6 jours** de congé supplémentaire constitue la limite annuelle de compensation prévue par la CCT Catering pour les salariés privés du repos hebdomadaire de 44 heures. Ce maximum s'applique indépendamment du nombre réel de semaines sans repos, et ne peut être dépassé même si le repos n'est **jamais accordé** au cours de l'année.

## Questions fréquentes

### Combien de jours de congé supplémentaire un salarié du catering peut-il obtenir si le repos de 44h n'est jamais respecté ?

Un salarié dont le repos de 44 heures n'est jamais respecté peut obtenir un maximum de 6 jours de congé supplémentaire par an, conformément à l'article 5 de la CCT Catering 2024-2027. Ce plafond correspond au cas où aucune semaine de l'année ne comporte un repos de 44 heures consécutives.

### Comment s'atteint le plafond de 6 jours de congé supplémentaire dans le catering ?

Le calcul repose sur le ratio de 1 jour par période complète de 8 semaines sans repos de 44 heures. Sur une année comptant environ 48 semaines effectives de travail (hors congés), le maximum est donc de  $48 / 8 = 6$  jours, atteint si aucun repos n'est accordé.

### Le plafond de 6 jours de congé supplémentaire peut-il être dépassé dans le catering ?

Non. Le plafond de 6 jours est un maximum absolu, même si le repos de 44 heures n'est jamais accordé. Au-delà de 48 semaines sans repos, aucun jour supplémentaire ne s'acquiert. Le mécanisme vise une compensation minimale et non une indemnisation proportionnelle au manquement total.

### Le total de congé annuel maximum dans le catering peut-il atteindre 33 jours ?

Oui. Un salarié bénéficiant des 26 jours ouvrables de congé annuel, des 6 jours supplémentaires pour repos non respecté et du jour d'ancienneté après 10 ans peut totaliser jusqu'à 33 jours. Ces droits cumulés s'inscrivent dans une logique compensatoire pour les conditions de travail spécifiques.

## Que signale l'atteinte régulière du plafond de 6 jours dans le catering ?

L'atteinte régulière du plafond révèle un manquement structurel au repos hebdomadaire légal. L'employeur s'expose alors à des sanctions de l'Inspection du travail et des mines pour non-respect de l'article L.231-11 du Code du travail, la compensation en congé ne dégageant pas de l'obligation principale.

## Conditions d'exercice

Le calcul du nombre maximum de jours de congé supplémentaire repose sur un mécanisme progressif plafonné.

Semaines sans repos 44h	Jours supplémentaires
1 à 7	0 jour
8 à 15	1 jour
16 à 23	2 jours
24 à 31	3 jours
32 à 39	4 jours
40 à 47	5 jours
48 et plus	6 jours (maximum)

## Modalités pratiques

L'atteinte du plafond de 6 jours et son articulation avec les autres congés nécessitent un suivi précis.

Élément	Détail
Plafond	6 jours supplémentaires par an
Congé annuel	26 jours ouvrables (art. 6.1)
Congé ancienneté	+1 jour après 10 ans (art. 6.3)
Total maximum	26 + 6 + 1 = 33 jours (avec ancienneté)
Prise	Dans le cadre de l'année de congé
Indemnisation	Non compensable en numéraire

## Pratiques et recommandations

**Surveiller** le nombre de semaines sans repos de 44 heures et alerter la direction lorsque le seuil de 40 semaines approche, signe d'une surcharge systémique.

**Questionner** l'organisation du travail si le plafond de 6 jours est régulièrement atteint, car cela révèle un manquement structurel au repos hebdomadaire légal.

**Planifier** la prise des jours de congé supplémentaire en coordination avec le congé annuel ordinaire, pour éviter un report non autorisé au-delà du 31 décembre.

**Documenter** le calcul du congé supplémentaire dans un registre individuel, consultable par le salarié et par l'Inspection du travail et des mines.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5 CCT Catering 2024-2027	Congé supplémentaire : max 6 jours/an pour repos 44h non respecté
Art. <u>L.231-11</u> du Code du travail	Repos hebdomadaire ininterrompu de 44 heures
Art. 6.1 CCT Catering 2024-2027	Congé annuel de 26 jours ouvrables
Art. 6.3 CCT Catering 2024-2027	Congé d'ancienneté : +1 jour après 10 ans

Le plafond de 6 jours est un maximum absolu, même si le repos de 44 heures n'est jamais accordé. L'employeur qui atteint systématiquement ce plafond s'expose à des sanctions pour non-respect du repos hebdomadaire légal, la compensation en congé ne le dégageant pas de son obligation principale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.